



## GLOSSAIRE : Les fonds structurels Européens ou LA POLITIQUE DE COHÉSION LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN



### Les fonds structurels européens

L'ampleur de l'élargissement de l'Union européenne et l'accroissement des disparités qui en résulte, ont nécessité une profonde réforme de la politique de cohésion économique et sociale de l'Union. Cette réforme, qui est mise en oeuvre à partir de 2007, a été préparée dès 2005. Chaque Etat-membre a préparé un document qui fixe l'orientation des fonds structurels sur son territoire pour la période 2007 - 2013 : le Cadre de Référence Stratégique National (CRSN).

En France, après les consultations régionales menées à l'automne 2005, et suite aux décisions du CIACT\* du 6 mars 2006, le projet de CRSN a été complété et transmis à la Commission européenne en avril 2006 pour avis. La version finale a été transmise à Bruxelles début novembre 2006. La Commission a validé le CRSN français le 7 juin 2007.

#### \*Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires

*Le CIACT, institué auprès du Premier ministre, se prononce sur les objectifs de la politique nationale d'attractivité, de compétitivité et de cohésion des territoires : en anticipant les mutations économiques ; en améliorant l'accessibilité des territoires et en promouvant un aménagement équilibré des espaces ruraux et urbains ; en coordonnant la définition et la mise en oeuvre des procédures européennes et des dispositifs contractuels associant l'Etat aux collectivités territoriales dans le champ de l'aménagement du territoire.*

Les **fonds structurels européens** sont les instruments financiers de la politique régionale de l'Union européenne. Ces fonds sont au nombre de **TROIS** :

- **le Fonds Social Européen (FSE),**
- **Le FEDER**
- **Le Fonds de cohésion**

En outre, depuis le 1er janvier 2007, le FEOGA a été remplacé par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). L'IFOP a été remplacé par le Fonds Européen de la Pêche (FEP). Leur mission commune est de promouvoir le développement des régions les moins avancées, ou d'aider les régions en crise à se reconverter, de façon à harmoniser les niveaux de vie dans l'ensemble de l'union.



## LE FOND SOCIAL EUROPÉEN

Le **Fonds Social Européen (FSE)** est le plus ancien des fonds structurels européens qui financent le développement économique et social dans les pays de l'Union européenne. Créé par le Traité de Rome en 1957, le FSE a commencé ses opérations en 1960.

Son objectif est la promotion de l'emploi, surtout dans les régions les plus pauvres, ou dans les zones touchées par les difficultés économiques. Le FSE agit principalement par le financement de la formation professionnelle, de l'emploi et de l'insertion des personnes en difficultés.

Le FSE s'inscrit pleinement dans la réalisation des objectifs arrêtés lors des Conseils européens de Lisbonne (2000) et de Göteborg (2001) et contribue ainsi au renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union Européenne.

**C'est l'un des outils du plan européen pour l'emploi.**

### Organisation et mise en oeuvre du FSE

L'organisation du Fonds social européen respecte le principe européen de partenariat, qui régit l'ensemble des fonds structurels. Pour chaque programme, les Etats membres désignent une autorité de gestion.

En France, le Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi est l'autorité de gestion du programme national cofinancé par le Fonds Social Européen pour « Compétitivité régionale et emploi ». Il est responsable vis-à-vis de la Commission européenne.

Les Préfets de Régions sont autorité de gestion des programmes régionaux « Convergence ». Les Préfets de Régions et les Présidents de Conseils régionaux co-président les instances régionales des programmes « Compétitivité régionale et emploi » et « Convergence ».

La phase d'élaboration des programmes donne lieu à une large concertation avec l'ensemble des partenaires économiques et sociaux. En effet, les élus territoriaux, les instances consulaires (Chambre de Commerce et d'industrie, Chambre de Métiers), les partenaires sociaux, les réseaux associatifs et **les services de l'état** (DRTEFP entre autres) concernés sont associés et sont une force de proposition pour l'élaboration des programmes.

La mise en œuvre des programmes est partenariale également en associant l'ensemble des acteurs, qui concourent à la mise en œuvre des politiques nationales, **régionales et locales en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle.**



## Les priorités du FSE en France, programme 2007-2013

### TROIS NOUVEAUX OBJECTIFS

Un total de 308,041 milliards d'euros sera destiné à financer la politique régionale entre 2007 et 2013 dans le cadre des trois nouveaux objectifs :

- ◆ « **Convergence** »,
- ◆ « **Compétitivité régionale et emploi** »
- ◆ « **Coopération territoriale européenne** ».

Ces objectifs vont remplacer les 3 objectifs de la politique régionale ; objectifs 1, 2 et 3 de la période de programmation 2000-2006 :

Objectif 1 : aider les régions en retard de développement (dont le PIB est inférieur à 75 % de la moyenne communautaire) et les régions ultrapériphériques ;

Objectif 2 : soutenir la reconversion économique et sociale des zones en difficultés structurelles ;

Objectif 3 : promouvoir l'adaptation et la modernisation des politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi. Le programme du FSE en France pour 2007-2013, qui concerne l'objectif compétitivité régionale et emploi, soutiendra les politiques locales, régionales et nationales en matière d'emploi, de formation professionnelle et d'inclusion sociale, avec pour objectifs, des emplois et une croissance économique durable. Il visera particulièrement l'inclusion (ou la ré inclusion) de groupes exclus dans le monde du travail par le biais de programmes spécialement conçus et d'actions horizontales ciblées. Des formations plus nombreuses et de meilleure qualité devraient permettre une transition en douceur pour tous sur le marché du travail.

### **OBJECTIF : CONVERGENCE (ex Objectif 1)**

Cet objectif reprend l'ancien objectif 1 afin d'accélérer la convergence des états et régions les moins développées ( $PIB \leq 75\%$  moyenne communautaire) en améliorant les conditions de croissance et d'emploi.

Il concerne principalement les nouveaux Etats membres. Cependant, l'élargissement de mai 2004, à la Roumanie et à la Bulgarie, s'étant traduit par une diminution de la moyenne du PIB communautaire, certaines régions, jusqu'à présent bénéficiaires des aides au titre de l'objectif 1, ne remplissent plus les critères requis pour bénéficier de ces aides alors que leur niveau économique ne s'est pas amélioré; c'est ce que l'on appelle « l'effet statistique ». Afin de prendre en compte ces régions, une aide transitoire leur est accordée jusqu'en 2013 pour aider ces régions à achever leur processus de convergence.

- **En France, cet objectif concerne les 4 départements d'Outre-Mer**, ce sont les régions de : la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane.



## **OBJECTIF : COMPÉTITIVITÉ RÉGIONALE ET EMPLOI (ex Objectif 2)**

L'objectif « Compétitivité régionale et emploi » vise à renforcer la compétitivité, l'emploi et l'attractivité des régions, en dehors de celles qui sont les moins favorisées. Il doit permettre d'anticiper les changements économiques et sociaux, promouvoir l'innovation, l'esprit d'entreprise, la protection de l'environnement, l'accessibilité, l'adaptabilité et le développement de marchés du travail inclusifs. Il sera financé par le FEDER et le FSE.

Les régions éligibles sont :

- Les régions relevant de l'objectif 1 (promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement) durant la période 2000-2006, qui ne répondent plus aux critères d'éligibilité régionale de l'objectif « Convergence », et qui bénéficient par conséquent d'un soutien transitoire. Il revient à la Commission de faire une liste de ces régions qui, une fois adoptée, sera valable de 2007 à 2013 ;
- Les 7 régions dites "ultrapériphériques" qui se trouvent dans une situation unique au sein de l'Union due à **leur éloignement du continent européen** ainsi qu'à leur faible poids démographique et économique. Ce sont les régions de : la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane.
- Toutes les autres régions de la Communauté non couvertes par l'objectif «Convergence ».
- **1ère priorité : capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises aux changements économiques**

Cette priorité aidera les entreprises et les travailleurs à anticiper les changements en favorisant une plus grande capacité d'adaptation et en renforçant les compétences. Un meilleur accès aux programmes de formation professionnelle et d'éducation tout au long de la vie sera encouragé. Des parcours professionnels seront développés et une approche plus flexible de la base de compétences sera favorisée. L'apprentissage et la formation pratique des jeunes seront encouragés et l'employabilité des travailleurs plus âgés connaîtra une amélioration.

L'esprit d'entreprise fera également l'objet d'une promotion.



- **2ème priorité : amélioration de l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi**

Cette priorité abordera le problème du chômage à long terme que connaît la France. Elle devrait améliorer l'efficacité des services publics de l'emploi et promouvoir des mesures actives pour le marché du travail, qui permettraient la réinsertion des travailleurs sur le marché de l'emploi.

- **3ème priorité: inclusion sociale et lutte contre la discrimination**

Ce programme français aura pour objectif de remettre au travail ceux qui se trouvent actuellement en marge du marché de l'emploi en utilisant une combinaison d'approches locales et individuelles. Seront présentés des parcours intégrés vers l'emploi, via un encadrement, un tutorat et des formations de base plus poussées, ainsi que des approches locales et régionales dans des régions particulièrement défavorisées ou dans des zones urbaines sensibles. La discrimination raciale à l'embauche et à l'emploi sera également combattue.

*Le programme EQUAL sera désormais intégré dans l'objectif "Compétitivité régionale et emploi" et ne constituera plus un programme séparé, les Programmes Initiatives Communautaires étant supprimés.*

Pour lutter contre toute forme de discrimination et d'inégalité dans le monde du travail et de l'emploi en Europe, le Fonds social européen, à travers le programme d'initiative communautaire EQUAL, impulse et soutient des actions expérimentales jusqu'en 2008.

Innovantes et transnationales, elles intègrent, au sein de partenariats actifs, tous les acteurs pertinents en vue de résoudre un problème identifié. La diffusion des acquis assurant un impact réel sur les politiques et les systèmes nationaux et européens.

EQUAL est géré en France par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), Département du Fonds social européen et des programmes communautaires.

- ◆ Ce programme est fortement déconcentré et mis en œuvre par les Préfets de région (**Directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle - DRTEFP**).

L'assistance technique nationale du programme est assurée par RACINE (Réseau d'Appui et de Capitalisation des INnovations Européennes. Depuis sa création en 1988, RACINE facilite et accompagne la mise en œuvre de programmes et de projets européens en France dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la compétitivité, de la promotion, de la diversité.



- **4ème priorité: développement des ressources humaines, de l'innovation et de la coopération transnationale**

Des investissements seront effectués en capital humain, particulièrement en stimulant l'innovation dans les projets et les programmes de formation et en améliorant leur efficacité. Quant à la coopération interrégionale et transnationale, elle sera renforcée afin d'optimiser l'efficacité d'initiatives existantes.

### **OBJECTIF : COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE**

Cet objectif reprend l'ancien programme INTERREG et sera structuré autour des trois volets actuels :

- La coopération transfrontalière le long des frontières terrestres et maritimes;
- La coopération transnationale sur des priorités stratégiques (recherche, société de l'information et environnement, etc) ;
- La coopération interrégionale permettant aux régions de continuer à coopérer en réseau à l'échelle européenne.

### **- A NOTER : Suppression des Programmes d'Initiative Communautaires**

Développés en 2000, les Programmes d'Initiative Communautaires (PIC) n'ont pas été repris pour la période de programmation 2007-2013.

- ◆ Le financement des questions urbaines, jusqu'alors assuré par le programme Urban II, se fera dans le cadre du FEDER ;
- ◆ Le financement des actions de lutte contre les inégalités et les discriminations sur le marché du travail, **jusqu'alors assuré par le programme Equal, se fera dans le cadre du FSE ;**
- ◆ Le financement des actions pour le développement local en milieu rural, jusqu'alors assuré par le programme Leader +, se fera dans le cadre du FEADER.

La politique de cohésion bénéficie pour la période de programmation 2007-2013 d'un budget de **308 milliards d'euros**, ce qui représente le premier poste budgétaire, devant la Politique Agricole Commune.

**TABLEAU DE SYNTHÈSE EUROPÉENNE (2007 – 2013)**

Objectifs	Priorité	Fonds concernés	Montants alloués
<b>CONVERGENCE</b> (ex objectif 1)	Aider les <i>régions</i> les plus en retard de développement.	<b>FSE et FEDER</b>	<b>81,54 %</b> = <b>251 milliards €</b>
	Aider les <i>états</i> les plus en retard de développement.	<b>Fonds de cohésion</b>	
<b>COMPÉTITIVITÉ RÉGIONALE ET EMPLOI</b> (ex objectifs 2 et 3)	Anticiper et promouvoir le changement en s'appuyant sur 2 axes : l'emploi et la compétitivité économique	<b>FSE et FEDER</b>	<b>15,95 %</b> = <b>49 milliards €</b>
<b>COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE</b> (ex programme INTERREG)	Promouvoir un développement harmonieux et équilibré de l'Union	<b>FEDER</b>	<b>2,52 %</b> = <b>7,75 milliards €</b>

